

Communiqué de presse

Saint-Denis, le 13 mars 2020

Coronavirus COVID-19 : Fermeture des crèches, établissements scolaires et université A partir du lundi 16 mars 2020

Le Président de la République a annoncé hier que tous les établissements scolaires seraient fermés à partir du lundi 16 mars : crèches, écoles, collèges, lycées, établissements de l'enseignement supérieur, dont l'université, et ce jusqu'à nouvel ordre.

Le préfet de La Réunion, en lien avec la directrice générale de l'agence régionale de santé, le recteur d'académie et le président de l'université, a confirmé que cette mesure s'appliquait pleinement sur notre territoire. Du fait du calendrier scolaire, les services du rectorat à La Réunion bénéficient d'une semaine supplémentaire pour parfaire le système de continuité pédagogique et administrative. A cette fin le préfet, le recteur et la directrice générale de l'ARS organiseront ce lundi une réunion de travail avec l'ensemble des partenaires, en premier lieu desquels les maires.

Quels sont les établissements concernés par la mesure de fermeture ?

Les mesures de fermeture concernent les établissements suivants :

- les crèches ;
- les établissements de l'enseignement supérieur public et privé, dont l'université ;
- les établissements et services d'accueil non permanent d'enfants (article R2324-17 du code de santé publique : crèches collectives, halte-garderie, crèches parentales, jardins d'enfants, micro-crèches) ;
- les maisons d'assistantes maternelles (MAM) ;
- l'ensemble des établissements publics et privés (école maternelle et primaire, collège et lycée)
- les établissements d'enseignement agricole scolaire et par apprentissage ;
- les établissements périscolaires (garderies) ;
- les instituts médico-éducatifs (IME) accueillant des enfants et des jeunes en situation de handicap ;

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974



- les centres de formation des apprentis (CFA) seront fermés à partir du lundi 16 mars. Le coût contrat est maintenu par les opérateurs de compétences (OCPO). Les CFA n'auront donc pas accès à l'activité partielle : les jeunes en formation devront rejoindre leurs entreprises, à l'exception de ceux inscrits à l'université de La Réunion. Si celles-ci sont en activité partielle, ils seront également mis en activité partielle.

Les assistantes maternelles, quant à elles, peuvent continuer à exercer dès lors que le nombre d'enfants est inférieur à 10.

Il convient enfin de préciser que les écoles, les collèges et lycées, s'ils n'accueillent pas les élèves, restent fonctionnels de par la présence des équipes éducatives (continuité administrative et pédagogique)

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974

